

SECTION 1 IDENTIFICATION DU DISPENSATEUR REQUÉRANT

Coordonnées du requérant. Seul un dispensateur reconnu par les réseaux Agriconseils peut déposer une demande.

SECTION 2 AUTRES DISPENSATEURS

Seuls les dispensateurs reconnus par les réseaux sont considérés. Pour connaître les autres critères de bonifications « réseautage » et « multidisciplinaire », se référer à l'aide-mémoire.

Section 3 Titre du projet

Section 4 Nature du projet

Cocher le type d'activité admissible. Les autres activités devront être approuvées par le coordonnateur.

Section 5 Objectifs du projet et résultats recherchés

Indiquer le nombre de participants visés; le territoire visé; le nombre de répétitions prévues avec justifications; les objectifs visés; l'effet structurant sur la production et le secteur; l'impact sur les producteurs agricoles; l'aspect innovateur. Le Réseau ne s'engage pas à subventionner toutes les répétitions demandées. Le Réseau se réserve le droit d'inciter les dispensateurs à se regrouper pour la réalisation d'activités semblables. Les activités couvrant les producteurs de plusieurs régions devront être évaluées en collaboration avec les réseaux concernés.

Section 6 Période de réalisation et échéancier

À chaque date de dépôt, correspond une période de réalisation. Les projets déposés le 1er avril devront être réalisés avant le 31 octobre; les projets déposés le 1er octobre devront être réalisés avant le 30 janvier; les projets déposés le 15 janvier devront être réalisés avant le 30 avril. Le requérant est invité à aviser le coordonnateur si le projet ne peut être réalisé dans les dates prévues.

Section 7 Budget relié au projet

Les revenus et dépenses prévisionnels doivent être détaillés au meilleur des connaissances du requérant :

- A- Les revenus comprennent l'inscription des participants, les commandites de partenaires et les subventions d'autres organismes que le Réseau. Les frais d'admission (s'il y a lieu) doivent être détaillés par catégorie de participant.

Les dépenses sont divisées en quatre catégories :

- B- Frais d'organisation du requérant et des autres dispensateur collaborant à l'organisation;
- C- Frais de conférencier : préparation, présentation et frais de déplacement;
- D- Frais de d'organisation et de recrutement : location de salle, équipement, envoi postal, frais de promotion (dépliant), dédommagement au producteur.
- E- Autre dépenses non admissibles (frais direct des participants, autobus, repas...)

Section 9 Signature du requérant

Pour qu'une demande soit acceptée, le formulaire doit être signé par le représentant autorisé du dispensateur requérant. Un modèle de procuration est disponible au réseau à cet effet.